

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

Les alentours de la Chapelle du Calvaire, ou Eglise Saint-Pierre, à Castillon (Ariège) constitués par la parcelle cadastrale N° 449 et à l'exclusion du chemin de croix

sont classés parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de l'Ariège, et au maire de la commune de Castillon qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation du site classé

~~classé~~

Paris, le 12 MAI 1947

F. le Secrétaire d'Etat et par délégation.  
Le Directeur du Cabinet  
Délégué du Secrétaire d'Etat pour  
la zone occupée

*envoyé par le Ministre  
le 6 Janvier 1964*

*Jaubert*